

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 325

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un débat au Parlement sur les conventions stratégiques pluriannuelles du service public de l'audiovisuel ne saurait être facultatif. L'audiovisuel public joue un rôle démocratique central dans le débat public alors que le Parlement en a voté le budget 2024 sans que n'aient été présentés les contrats d'objectifs et de moyens afférents.

La validation parlementaire des orientations stratégiques de l'audiovisuel public renforce la transparence de son fonctionnement et son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Cet amendement vise à permettre au Parlement de débattre sur les conventions stratégiques pluriannuelles de l'audiovisuel public.